

Box 215/18

DERRIERE UNE FAÇADE TROMPEUSE

Exposé
sur la véritable nature
de
l'Association Internationale des
Juristes Démocrates

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES
LA HAYE

c. 3350

NOVEMBRE 1955
COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES
47, BUITENHOF
LA HAYE, PAYS-BAS

Introduction

En publiant la présente étude sur l'historique et la nature d'une organisation de juristes dont les activités s'éloignent trop souvent de ses buts avoués, la Commission Internationale de Juristes s'écarte quelque peu de son champ d'activités.

La Commission entreprend de défendre les droits et libertés fondamentaux de l'Homme et dirige son action contre les systèmes juridiques qui violent ces droits et libertés. L'Association Internationale des Juristes Démocrates ne viole pas, à proprement parler, ces libertés. Bien au contraire, elle s'érige en gardien et en défenseur des principes que la Commission, elle, entend défendre.

De là a résulté quelque confusion.

Car, dans son essence, l'Association Internationale des Juristes Démocrates et ses filiales partent d'un principe qui est diamétralement opposé à celui qui constitue la base du travail de la Commission.

Bien que l'Association Internationale des Juristes Démocrates (A.I.J.D.) se garde de prendre position sur ce sujet, il n'en reste pas moins certain qu'elle défend les principes du communisme soviétique.

Tout en parlant de Liberté, l'A.I.J.D. répand, en fait, des théories juridiques qui aboutissent à l'asservissement du Droit. L'A.I.J.D. ne se limite pas pour autant au domaine du Droit: sous le couvert du Droit elle s'occupe de politique.

C'est ainsi que l'A.I.J.D. navigue sous un pavillon trompeur. Souvent, les bureaux de la Commission ont reçu des demandes de renseignements concernant les rapports entre la Commission et l'A.I.J.D. Quelquefois même les activités de l'Association Internationale des Juristes Démocrates ont été confondues avec celles de la Commission. Il est, en conséquence, apparu souhaitable à la Commission de mettre un terme à cette confusion.

Croyant fermement en la valeur de la liberté d'expression, la Commission ne voit pas d'objection à l'activité de l'A.I.J.D.

Cependant, la Commission s'élève contre le fait que l'A.I.J.D. poursuit des buts qu'elle n'avoue pas ouvertement et honnêtement.

La Commission estime donc que grâce à la présente étude la situation pourrait être clarifiée.

En publiant ce pamphlet sur l'A.I.J.D., la Commission ne se détourne de son champ principal d'activités que d'une manière purement accidentelle.

La Commission Internationale de Juristes revient maintenant à sa tâche: défendre effectivement le véritable étendard de la Liberté et lutter pour l'Etat de Droit.

A. J. M. VAN DAL

Association Internationale des Juristes Démocrates

Il n'est, en réalité, point aisé de rassembler les renseignements épars qui ont pu être donnés au cours des deux dernières années sur l'Association Internationale des Juristes Démocrates. Les réunions de son Comité exécutif ont actuellement lieu sans la moindre ombre de publicité. Même la presse des pays satellites qui ont organisé toutes les dernières sessions de l'A.I.J.D. depuis 1949, ne leur prête pas grande attention. A peine savons-nous que Budapest avait été choisie comme lieu de la dernière réunion, qui était prévue pour la fin de novembre 1955. Et, cependant, il y a quelque sept ans, les Congrès, les résolutions, et les brochures de l'A.I.J.D. faisaient l'objet de publication dans la presse occidentale; et voilà neuf ans que les plus éminents juristes et revues juridiques du Monde Libre saluaient avec espoir et confiance la naissance de l'Association!

Il est intéressant de noter que cette organisation, née à Paris et aspirant à un rayonnement mondial, a dû, depuis 1949, se contenter de tenir ses réunions exclusivement dans des villes de l'orbite communiste: Budapest, Varsovie, Berlin, Prague, Leipzig. Bien que le siège de l'A.I.J.D. soit toujours en Europe occidentale — à Bruxelles —, les gouvernements des pays libres voient ses activités d'un mauvais oeil. Ce n'est point par hasard que les autorités britanniques, françaises, danoises et italiennes se sont senties dans l'obligation de refuser, en 1948, 1949, 1953, 1954, et 1955, des visas d'entrée aux différents membres du Conseil de l'Association et que le gouvernement de Paris interdit en 1950 le fonctionnement du Secrétariat sur le territoire français.

Comment se fait-il qu'une organisation, qui était, lors de son avènement, assurée du chaleureux appui impartial d'émis-

nents juristes de tous les continents, ait dégénéré en un instrument de la politique internationale d'où la responsabilité juridique est exclue et où le code d'honneur de la profession se trouve bafoué? Quels sont ces juristes qui prennent pour de l'argent comptant les appels et les protestations émanant d'un côté et condamnent en même temps, sans preuves et sans examen approfondi des faits, les mobiles et les actions de l'autre?

I. Création de l'A. I. J. D.: reprise de l'activité d'avant guerre.

La constitution d'une Association Internationale des Juristes Démocrates fut applaudie en 1946 par les juristes qu'hantait encore le souvenir des actes de génocide et d'injustice généralisée commis par les pays de l'Axe avant et pendant la Seconde Guerre Mondiale. Empêcher une fois pour toutes de tels abus de pouvoir, adopter et mettre en vigueur un Code Pénal international, punir les criminels dont les complots sont une atteinte à la Paix et ne font qu'inciter à la haine nationale et raciale, tels furent les postulats qui unirent les communistes aux non-communistes, en leur permettant de trouver un langage commun à une époque où "l'organisation de couverture" ne représentait encore qu'une définition peu connue tirée des manuels de technique subversive communiste alors tombés dans l'oubli.

Si les juristes démocrates, qui souscrivirent aux idéaux élevés de la Déclaration de Principes de l'A.I.J.D., avaient passé quelque temps à sonder la tendance des communistes de s'immiscer dans les professions juridiques, et plus particulièrement, dans leurs associations internationales, ils se seraient peut-être demandés s'il était sage de confier les postes de Secrétaires exécutifs respectivement au communiste français, Joë Nordmann et à l'extrémiste de gauche américain, Martin Popper, alors Secrétaire Général du "National Lawyers Guild". Il s'avéra qu'un tel contrôle des positions-clefs suffit à entraîner l'isolement et même le retrait de l'éminent

premier Président français de l'A.I.J.D., le Professeur René Cassin, vice-Président du Conseil d'Etat, et à transformer petit à petit l'organisation en un instrument de la propagande officielle soviétique. ¹

Ce n'est pas un phénomène nouveau de l'après-guerre que d'assister au contrôle par les Communistes d'une organisation internationale de juristes fidèle à la stricte ligne de conduite du Parti. Ici encore, un examen approfondi des événements du passé aurait contribué à mettre en lumière des points en apparence insignifiants. Une remarque indiscrete du vétéran que fut le juriste tchécoslovaque, le Dr. Theodor Bartosek (1877—1954), fut en elle-même assez révélatrice: Au cours d'un discours qu'il prononça au 3e Congrès de l'A.I.J.D. à Prague en septembre 1948, Bartosek évoqua "le premier Congrès de (cette) association ... tenu à Moscou en 1927". ² Par le truchement de cette remarque proférée par inadvertance, l'A.I.J.D. s'est trouvée directement liée avec la Troisième Internationale communiste, cet infâme instrument d'infiltration et de subversion des Soviets, qui établit dès 1925, par l'intermédiaire de ses militants du M.O.P.R. (Organisation Internationale pour le soutien des combattants de la Révolution, aussi appelée l'Aide Rouge Internationale), une Association Internationale de Juristes Rouges (ou Juristes Démocrates). Cette association s'est réunie à Moscou les 13 et 14 novembre 1927 pour une conférence internationale des travailleurs-

¹ Le Professeur René Cassin donna sa démission en 1949 en signe de protestation contre la fusion intervenue en fait entre l'A.I.J.D. et le Mouvement Mondial pour la Paix, patronné ouvertement par les communistes. C'est le socialiste anglais, Dennis Nowell Pritt, qui devint son successeur. Depuis lors, le contrôle de l'appareil exécutif n'a cessé de rester fermement entre les mains des communistes; à présent, sur six vice-présidents, trois viennent de l'U.R.S.S. et des pays satellites et l'un d'eux (Umberto Terracini d'Italie) est un ancien membre du Praesidium de la Troisième Internationale. Mme Hilde Neumann, secrétaire adjointe allemande de l'A.I.J.D., a été secrétaire de l'Association Internationale Juridique, une filiale du M.O.P.R.

² *Lidové Noviny*, Prague, 7 septembre 1948.

juristes du M.O.P.R., ci-dessus mentionnée.³ M. Bartosek⁴, entre autres, y assistait. En identifiant les activités du M.O.P.R. avec celles de la soi-disant démocratique A.I.J.D., ce vétéran admit, de façon surprenante, son incapacité à faire une différenciation entre les étapes nombreuses et subtiles du mouvement communiste international.

Il est, certes, malaisé pour un membre fidèle du Parti de concevoir qu'une organisation de juristes puisse agir en tant qu'association scientifique sans accomplir immédiatement des tâches "politiquement engagées". Quel autre but peut servir un juriste dans un pays communiste, si ce n'est de jouer le rôle de militant, d'agitateur et de propagandiste? Les juristes "apolitiques", "objectifs", au sens de la tradition et de l'éducation juridiques séculaires du Monde occidental, se virent infliger par Lénine la condamnation suivante: "Les Juristes devraient être strictement contrôlés. Ils devraient faire l'objet d'une surveillance constante, car cette canaille intelligente est dangereuse".⁵

Le juriste soviétique — nouveau produit de l'Etat socialiste — n'est arrivé à se faire admettre de nos jours dans la communauté qu'à la suite de pénibles étapes d'une éducation qui devait faire de lui un exécutant infailible de la politique du gouvernement:

"Le Droit de l'Etat soviétique constitue une directive politique et le travail du Juge ne consiste pas seulement dans l'application du Droit en fonction des exigences de la logique juridique bourgeoise, mais bien dans

³ Un rapport complet sur la Conférence est paru sous le titre "Conférence juridique internationale du M.O.P.R." dans *Revolutssia Prava*, publié par l'Académie communiste, section de la Théorie du Droit et de l'Etat, No. 1, 1928, p. 134—139.

⁴ La nécrologie de M. Bartosek, parue dans *Pravnik*, Prague, octobre 1954, p. 538, 539, relate ses activités qui lui ont fait jouer un rôle de premier plan à la section tchécoslovaque de l'A.I.J.D.: "Il appartient à la première délégation qui visita Moscou et Léninegrad en 1925. Il retourna par la suite plusieurs fois en U.R.S.S., invité comme rapporteur aux Congrès du M.O.P.R. et de l'Association des Juristes Démocrates."

⁵ Vladimir I. Lénine: *Oeuvres complètes*, Vol. 8, p. 51, (Edition anglaise).

l'exécution stricte du Droit, expression de la politique du Parti et du Gouvernement; nous exigeons ouvertement de nos Juges qu'ils exécutent la politique de la dictature du prolétariat . . ." ⁶

Encourager et patronner une organisation internationale de Juristes qui ne chercherait pas au moins à promouvoir de tels principes, serait un suicide évident pour tout juriste communiste. On ne pourrait guère attendre des représentants soviétiques et de ceux des États satellites placés à la tête de l'A.I.J.D. qu'ils fassent leur le compromis du Professeur Cassin:

"Il est nécessaire que des confrontations d'idées soient faites périodiquement entre des hommes et des femmes qui sont les uns marxistes, les autres démocrates sans éphithètes mais tous attachés à un idéal de la paix fondée sur la dignité de l'homme." ⁷

Le zèle missionnaire de Mr. Pritt est plus à leur goût:

"Nous pouvons gagner les masses pour la cause du camp de la Paix et nous devons le faire si nous voulons combattre pour la Paix avec succès. Dans cette lutte, le soutien des juristes revêt une importance particulière. Ceux d'entre nous qui travaillent en Europe Occidentale sont en proie à de grandes difficultés. Les gouvernements de ces pays, tous plus ou moins réactionnaires, ont adopté une attitude hostile à notre égard. Nous devons souvent agir avec beaucoup de prudence, nous avons de nombreuses difficultés mais je peux vous affirmer ceci, collègues des Démocraties Populaires: Vous pouvez compter sur nous. Nous n'abandonnerons pas la lutte avant d'avoir assuré la victoire finale." ⁸

Ces deux citations montrent la différence entre la bonne foi des premiers supporteurs démocratiques de l'A.I.J.D. et les

⁶ A. I. Vychinski et V. S. Oundrevitch: *Cours de Procédure Criminelle* (1936) cité dans "Le rapport du Comité ad hoc des Nations-Unies sur le travail forcé", E/2431, Genève 1953, p. 487.

⁷ *La Tribune des Nations*, Paris, 24 septembre 1948, No. 153.

⁸ Cité par W. Tomorowicz. Discussions de la réunion du Conseil tenue à Budapest en avril 1950. *Demokraticzny Przegląd Prawniczy*, Varsovie, No. 5, mai 1950, p. 42 et ssq.

but plus tard non déguisés de sa nouvelle direction communiste. C'est le fait que l'A.I.J.D. devait acquérir un caractère politique et de combat pour justifier aux yeux des Communistes leur soutien de l'organisation. Il est ainsi facile de comprendre les raisons pour lesquelles l'agressif juriste communiste français, Joë Nordmann, ancien Secrétaire Général d'une organisation de Juristes résistants français, "Mouvement National Judiciaire", fut choisi pour occuper le poste-clé de l'A.I.J.D. C'est sous les auspices du "Mouvement National Judiciaire" que le Congrès constitutif de l'A.I.J.D. s'est tenu à Paris en octobre 1946. Ceci ne manqua pas de faciliter l'élection de M. Nordmann au poste de Secrétaire Général. Le témoignage personnel du "compagnon de route" et grande figure du Procès de Nuremberg, le Tchèque, Dr. Bohuslav Ecer, révèle clairement l'identité de ceux qui, dans les coulisses, sont à l'origine de la création spontanée de l'A.I.J.D.:

"Au cours de la visite que me fit le Professeur Trainine⁹, pendant le Procès international de Nuremberg, nous discutâmes de la nécessité d'une telle organisation et nous parvîmes à une conclusion affirmative".¹⁰

II. L'A. I. J. D. — jeune organisation „antifasciste”.

Cependant, il n'était point possible de créer une organisation internationale de juristes sans le soutien effectif de purs juristes démocrates. Il semble que des éléments obéissant aux directives soviétiques se soient faits les ardents propagateurs de cette idée dès la Conférence de San Francisco, en mai 1945.¹¹

Au début, la bonne volonté des juristes occidentaux dut être soigneusement cultivée: le schéma de l'organisation, les

⁹ Le Professeur Aron N. Trainine, représentant soviétique à Nuremberg et le Dr. Ecer, devinrent, tous deux, vice-présidents de l'A.I.J.D., respectivement en 1946 et 1947.

¹⁰ *Pravni Praxe*, Prague, Vol. XII, 1948, p. 113.

¹¹ Martin Popper attribue cette initiative au "National Lawyers Guild" des Etats-Unis dans son article sur l'A.I.J.D. paru dans *Lawyers Guild Review*, Vol. VI, No. 4, sept.-oct. 1946, p. 572.

thèmes et la langue des deux premiers congrès de l'A.I.J.D. (Paris, 1946-Bruxelles, 1947), furent fixés d'un commun accord afin de sauvegarder, dans l'intérêt des juristes sincèrement démocrates, l'apparence d'une autre organisation internationale professionnelle et apolitique. Les juristes des Etats satellites, cependant, pouvaient, eux, déjà y voir clair:

"Ce serait, en réalité, difficile de trouver la moindre affinité idéologique ou la moindre similitude d'organisation entre la 'International Law Association' ayant près de 50 ans d'existence, nourrie de traditions conservatrices et dont le champ d'activités est très académique, et l'Association Internationale des Juristes Démocrates, jeune organisation progressiste que caractérise une ligne politique bien tracée et dont le champ d'activités s'étend à l'infini." ¹²

Dès 1947, le Professeur Trainine critiquait les efforts que déployait la "Bar Association, organisation américaine de juristes dont les statuts affirment le caractère non-politique", en vue de créer, parallèlement à l'A.I.J.D., une seconde organisation internationale de juristes. ¹³

Un an plus tard, des auteurs soviétiques écrivaient brusquement:

"A la différence des autres organisations internationales de juristes qui, tout en professant leur caractère apolitique (telle l' 'American Bar Association'), devinrent aussitôt le support de la réaction nationale et internationale, l'A.I.J.D. apparut comme une organisation démocratique et anti-fasciste". ¹⁴

La condamnation de principe des juristes réactionnaires atteignit, sans aucune discrimination, tous les représentants de la justice démocratique, mais visa plus particulièrement les sociaux-démocrates:

"Des hommes tels que Kelsen, Scelle, Chamberlain, Hudson et autres ennemis du même genre de la souve-

¹² *Demokraticzny Przegląd Prawniczy*, Varsovie, No. 10, 1947, p. 1.

¹³ *Sovetskoe Gosoudarstvo i Pravo*, No. 9, 1947, p. 62—65.

¹⁴ *Ibid.*, No. 10, 1948, p. 61.

raineté nationale, sociaux-démocrates de droite, disciples de Blum, Spaak et Renner, aux yeux de qui toute lutte pour l'indépendance n'est que le signe d'un anachronisme féodal et d'un esprit belliqueux, . . . ces juristes réactionnaires essaient, par tous les moyens, . . . d'effectuer une scission dans les rangs du mouvement des juristes démocrates, défenseurs de la Paix. Ils soutiennent ainsi la politique des trusts américains qui s'efforcent de dominer le monde entier et cherchent par là à provoquer une nouvelle guerre".¹⁵

III. Le Congrès de Prague : point de départ de la transformation de l'A.I.J.D.

Tout était prêt pour une offensive politique ouverte. Elle eut lieu en septembre 1948 pendant le Troisième Congrès de Prague qui s'est réuni juste six mois après le renversement des derniers survivants de la Démocratie tchécoslovaque. C'est le jeune et dynamique Ministre de la Justice communiste tchécoslovaque, le Dr. Alexei Cepicka, qui lança le premier défi:

"Ce Congrès a pour tâche de présenter le Droit comme un facteur du développement de la Démocratie, du Progrès et de leur condition première: la Paix . . . Mais, il faudra que l'Occident-et pas uniquement les Juristes-comprenne ce qui est notoire en URSS, ce que nous savons, nous, et que savent tous ceux qui pensent comme nous: la Paix est menacée par le Capitalisme".¹⁶

L'enthousiasme avec lequel le Congrès fit siennes les résolutions prises par le Congrès des Intellectuels tenu auparavant à Breslau et dont l'auteur soviétique Alexandre Fadeyev souligne le ton, dépeint fort bien l'atmosphère de Prague:

"Ceux qui prétendent dominer le monde — dit Fadeyev — c'est-à-dire les expansionnistes américains et leurs

¹⁵ Dr. Muszkat dans *Panstwo i Prawo*, No. 7, juillet 1950, p. 85—92.

¹⁶ *Rude Pravo*, Prague, 5 septembre 1948 (discours d'ouverture).

agents en Europe, veulent brandir leurs matraques au-dessus du monde entier. Avec les impérialistes de Grande-Bretagne, de France et d'Italie, ils veulent passer les menottes au genre humain et transformer la planète toute entière en postes de police sous contrôle américain".¹⁷

L'organisation interne de l'A.I.J.D. reflète cette nouvelle tendance combattive. Les délégués soviétiques au Congrès de Prague imposèrent leur volonté en vue d'obtenir la modification de son ordre du jour et de supprimer les rapports généraux qui devaient être faits par des orateurs en grande majorité non-communistes:

"A Prague, la situation évolua rapidement; . . . l'institution des rapporteurs fut virtuellement supprimée et plusieurs rapports ayant à peu près tous la même autorité et émanant en particulier de la délégation soviétique, servirent de base aux discussions".¹⁸

Les débats en Comités furent supprimés et tous les points de l'ordre du jour vinrent en discussion en séance plénière. Le Professeur Trainine ne nia pas la portée psychologique d'une telle mesure:

". . . Au Congrès de Prague . . . les éléments réactionnaires ne pouvaient pas se faire entendre; d'ailleurs, de tels éléments ne s'étaient trouvés qu'en quantité négligeable parmi les délégués au Congrès. De toutes manières, ils n'auraient point osé se dresser en face de l'imposante masse des Démocrates".¹⁹

C'est la "démocratisation des méthodes du Congrès", selon les propres termes du Professeur Trainine²⁰, qui permit que toutes les résolutions fussent votées à l'unanimité à ce Congrès

¹⁷ *New York Times* du 26 août 1948.

¹⁸ *Sovetskoe Gosoudarstvo i Pravo*, No. 11, 1948, p. 55—60.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

et aux suivants. Le niveau scientifique des discussions en subit cependant l'influence:

"Les rapporteurs et les participants n'essayèrent pas de faire de savantes dissertations juridiques au cours des discussions, ils adoptèrent plutôt une attitude très nette à l'égard des solutions concrètes aux événements mondiaux, fermement basées sur des principes idéologiques prônés sans compromis".²¹

Le Quatrième Congrès de Rome, en septembre 1949, resta dans la ligne des activités de l'A.I.J.D. Il fut marqué par la dramatique expulsion de la section yougoslave de l'Association. Le Congrès de Rome, présidé, avant l'élection de Mr. Pritt, par le premier vice-président, le Baron van den Branden de Reeth, catholique belge, marqua la fin de l'ère des discussions libres de l'A.I.J.D. La nouvelle ligne politique fut tracée par le délégué soviétique, le Général Rudenko, qui condamna le Pacte Atlantique et déclara que "le principe 'Pacta sunt servanda' était violé par les Puissances impérialistes, tandis que l'URSS et les Démocraties Populaires étaient seules à le défendre."²²

Il est, en vérité, significatif, qu'un seul délégué, l'Anglais W. Harvey Moore, se soit élevé contre les attaques du Général Rudenko: L'attitude pro-occidentale de Moore a, d'ailleurs, été taxée de "nihilisme juridique joint à et basé sur des conceptions cosmopolites ou chauvinistes."²³

L'agressivité accrue de l'A.I.J.D. sur le plan politique créa des dissensions entre elle et ses premiers supporteurs et ce, aussi bien à l'intérieur de l'organisation qu'à l'extérieur. En Angleterre, l'"Haldane Society" — un des membres fondateurs de l'A.I.J.D. — rompit avec le Parti Travailleiste et perdit de ce fait, l'appui de quelques uns de ses membres éminents tels que Sir Stafford Cripps, et Sir Hartley Shawcross. La situation

²¹ *Pravnik*, Prague, No. 8—10, 1948, p. 25.

²² *Unita*, Rome, 3 novembre 1949; *Panstwo i Prawo*, Varsovie, janvier 1950, No. 1, p. 70—76.

²³ *Panstwo i Prawo*, *Ibid.*

des sections nationales française et belge, fut, pour un temps, des plus précaires.

La démission du Professeur Cassin, en 1949, lui valut de violentes attaques bien significatives: on lui reprocha d'avoir rompu avec le "Camp de la Paix".²⁴ Un délégué français s'éleva contre une résolution attaquant le gouvernement français qui avait refusé les visas d'entrée aux membres du Conseil de l'A.I.J.D., ressortissants des Etats satellites. Cette protestation fut stigmatisée comme:

"la manifestation d'un social-démocrate français de droite qui prit part à la réunion dans le seul but de mettre à nu la volonté de ses chefs d'empêcher toute collaboration entre les juristes de tous les pays, sans considération du système politique de leurs pays respectifs."²⁵

La grave crise interne de l'organisation fut encore aggravée par la décision que prit le "National Lawyers Guild" des Etats-Unis de se retirer de l'A.I.J.D. (août 1951), principalement en guise de protestation contre l'expulsion de la section yougoslave par cette organisation. Le *New York Times* rapporta les faits qui s'étaient produits à la session du Conseil de l'A.I.J.D., tenue à Varsovie en novembre 1950, en ces termes:

"O. John Rogge, ancien Procureur Général adjoint des Etats-Unis, s'est à nouveau heurté aujourd'hui à un mur d'indifférence chez les Communistes, en cherchant à faire réintégrer les Yougoslaves dans une autre organisation internationale. Parlant au nom du 'National Lawyers Guild', Mr. Rogge a demandé à l'A.I.J.D., se réunissant ici, de casser la décision prise l'année précédente par son Comité Exécutif, d'exclure sa section yougoslave. Le discours de Mr. Rogge fut interrompu par le Secrétaire Général, Joë Nordmann qui

²⁴ *Demokraticzny Przegląd Prawniczy*, Varsovie, No. 1, 1950, p. 5.

²⁵ *Ibid.*, No. 5, mai 1949, p. 40—41. Le délégué français, Max Gonfreville rompit avec l'A.I.J.D. et devint ensuite Conseiller juridique de la „Fédération Mondiale des Institutions juridiques internationales" créée en 1949 et dont le Professeur René Cassin fut un des vice-présidents.

déclara: 'Cette question ne figure pas à l'ordre du jour'... Ce soir, Mr. Rogge décréta qu'avec la clôture de ce Congrès s'achevait un chapitre de sa lutte pour la Paix: 'J'ai essayé — dit-il — de maintenir les ponts entre l'Est et l'Ouest, mais l'Est insiste pour qu'on les coupe...' ²⁶

L'appel en faveur des Yougoslaves de Mr. Rogge, puis son affirmation qu'il ne voudrait plus signer l'Appel de Stockholm parce que des changements effectués par la violence constituaient, à son sens, de plus graves menaces pour la Paix que la bombe atomique ou à hydrogène ²⁷, lui valurent de la part de la presse communiste un torrent d'injures dont on trouve un échantillon dans le *Rude Pravo* de Prague du 21 novembre 1950:

"Rogge... utilisant le privilège de la liberté d'expression qui n'existe pas dans les pays capitalistes est apparu clairement dans son discours comme un serviteur des fauteurs de guerre américains, un porte-parole des fascistes de Tito, un agent à la solde des instigateurs d'une nouvelle guerre."

Le prestige de l'A.I.J.D. diminua encore lorsqu'un des départements du Conseil Economique et Social des Nations Unies lui retira, en juillet 1950, le privilège des Organisations non-gouvernementales à statut consultatif.

IV. La guerre de Corée: L'A.I.J.D. devient une organisation de propagande communiste.

La guerre de Corée donna à l'A.I.J.D. un regain de forces dans sa lutte contre l'Occident et l'aida à surmonter sa grave crise intérieure. L'A.I.J.D. se rattacha encore davantage aux Partisans de la Paix et la décision qu'elle prit de s'abstenir de réunir un Congrès en 1950 s'expliqua par son désir d'utiliser pour sa lutte le Mouvement Mondial pour la Paix comme un

²⁶ 24 novembre 1950, p. 10.

²⁷ *Daily Worker*, Londres, 21 novembre 1950.

tremplin. ²⁸ Fidèle à la ligne de politique étrangère soviétique, l'A.I.J.D. fit des Etats-Unis sa première cible et se consacra au développement des thèmes anti-américains qui gagnaient du terrain au sein de l'organisation depuis 1946:

1. prétendue abolition des Droits de l'Homme et du Citoyen (persécution du Parti communiste des Etats-Unis, législation anti-sociale, fascisation de la vie politique); ²⁹
2. prétendus préparatifs d'une guerre d'agression basés sur le monopole atomique;
3. prétendu soutien d'éléments néo-nazis par les autorités d'occupation en Allemagne.

Le Professeur Trainine avait déjà fait l'éloge du Troisième Congrès de Prague de 1948 qui:

"... avait révélé clairement que le centre de la réaction dirigée à la fois contre la Paix et contre la Démocratie, se trouvait aux Etats-Unis où le milieu des trusts prépare activement . . . une troisième guerre mondiale . . . contre l'URSS". ³⁰

Après la création de la Communauté Européenne de Défense en 1949, l'A.I.J.D. prodigua ses encouragements aux grévistes et aux émeutiers qui, dans les pays de l'Europe

²⁸ Le Secrétaire Général, Marian Muszkat, dans *Panstwo i Prawo*, février 1951.

²⁹ Ce qui suit est un exemple typique des activités de l'A.I.J.D.: "Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, Prague — Prague, 7 octobre 1950, No. 2020/50. L'Union des Juristes Tchécoslovaques, en tant que membre de l'A.I.J.D., . . . proteste véhémentement contre le vote par le Sénat américain de la loi anti-démocratique qui apporte la preuve de la fascisation progressive des Etats-Unis. C'est un pas en avant vers la suppression de toutes les forces démocratiques . . . L'introduction de camps de concentration dans cette Amérique qui parle toujours de sa démocratie, nous rappelle, de façon frappante, l'époque du début du nazisme en Allemagne. Nous sommes convaincus que cet acte, contraire à la Constitution des Etats-Unis, . . . ralliera, de plus en plus, le peuple des Etats-Unis et ceux du monde entier dans la lutte commune contre les instigateurs d'une nouvelle guerre. — Union des Juristes tchécoslovaques."

³⁰ *Sovetskoe Gosoudarstvo i Pravo*, No. 11, 1948, p. 55—60.

occidentale, refusaient de décharger ou sabotaient les cargaisons d'armes destinées aux troupes de l'O.T.A.N.:

"L'A.I.J.D. apporte ses cordiales salutations et exprime sa solidarité à tous ces ouvriers, ces dockers, ces marins, ces porteurs, ces transporteurs et tous ces autres travailleurs qui luttent noblement pour la défense de la Paix. Leur attitude est le reflet de leur conviction que la guerre d'agression est l'un des crimes les plus graves définis par le Droit international et que tout le monde a le droit d'éviter de se laisser conduire à concourir à la perpétration d'un tel crime ou à y apporter son appui . . . Ces travailleurs qui ont refusé de décharger des armes . . . ont montré leur supériorité à ces 'juges' qui les ont accusés en dépit des règles du Droit international.

L'A.I.J.D. déclare solennellement que l'action des courageux combattants pour la légalité dans le domaine des relations internationales est légitime et elle salue en eux les défenseurs-combattants dévoués à la cause de la Paix qui essaient si efficacement d'arrêter les efforts des instigateurs d'une nouvelle guerre criminelle".³¹

Une fois les hostilités en Corée commencées, l'A.I.J.D. ne tarda pas à traiter les États-Unis d'agresseurs et à protester contre l'aide des Nations Unies à la défense sud-coréenne.

Dans une lettre adressée au Secrétaire Général de l'O.N.U., M. Trygve Lie, l'A.I.J.D. targa l'intervention des États-Unis d'agressive au sens du Droit international, dénonça la résolution du Conseil de Sécurité comme contraire à l'article 27, alinéa 3 de la Charte et demanda à ce que la Chine soit représentée aux Nations Unies par le "Gouvernement démocratique" de Pékin.³² Depuis lors, toutes les activités de l'A.I.J.D. — qu'elles soient liées ou non à celles du Mouvement

³¹ Rapport du Dr. Muszkat dans *Panstwo i Prawo*, No. 7, juillet 1950, p. 85—92.

³² *Le Droit au service de la Paix*, No. 1 (2), septembre 1950, p. 8.

mondial pour la Paix ³³ — tendirent à dresser l'opinion publique mondiale contre la prétendue agression américaine et les atrocités commises en Corée par les "mercenaires du capitalisme international."

La décision de tenir le Cinquième Congrès de l'A.I.J.D. à Berlin en 1951 fut évidemment motivée par la nécessité de disposer d'un forum international plus impressionnant pour lancer le nouveau slogan aux termes duquel la politique anglo-américaine était dénoncée comme une "violation des principes juridiques de valeur internationale". ³⁴ Le Congrès de Berlin ne tarit pas dans sa dénonciation de "l'intervention" américaine.

"Le Congrès poursuivit ses discussions sur la situation juridique créée par les mesures d'agression criminelle des impérialistes américains dans les différentes parties du globe . . . La discussion aboutit à l'accord final des

³³ La décision d'"orienter l'activité des sections nationales de l'A.I.J.D. entièrement vers la mobilisation des masses adhérentes en vue de la préparation de Conférences nationales pour la Paix et du Congrès mondial pour la Paix" (Muszkat: *Panstwo i Prawo*, février 1951) ne fut pas prise sans que le dissident solitaire, Harvey Moore, n'eut à livrer un âpre combat à l'arrière. Il allait proclamant que "l'A.I.J.D. ne devait pas jouer un rôle politique actif et que les résolutions prises par le Deuxième Congrès de la Paix n'avaient aucun lien avec le Droit . . . On lui démontra que "nous pouvions être fiers de servir une politique qui est un instrument de défense de la Paix" (*Ibid.*). Pour montrer quel intérêt les Soviets prenaient à la campagne pour la Paix, Staline fit une allusion directe au refus des Britanniques d'accueillir le Second Congrès de la Paix qui eut lieu ensuite à Prague. Dans une interview donnée à la *Pravda*, le 17 février 1951, Staline demanda: "Si (Attlee) est réellement favorable à la Paix, pourquoi donc a-t-il interdit au Congrès de la Paix de se tenir en Grande-Bretagne? . . . Il est clair que le Premier Ministre Attlee n'est pas favorable à la Paix mais, au contraire, prêt à déclencher une nouvelle guerre mondiale d'agression." (*New York Times* du 17 février 1951).

Le rôle de l'A.I.J.D. dans la propagande pour la Paix fut souligné par Vychinski dans son discours aux Nations Unies le 21 novembre 1950 dans lequel il cita comme signataires de l'Appel de Stockholm un certain nombre de fonctionnaires de l'A.I.J.D. (*Lidove Noviny*, Prague, 22 novembre 1950).

³⁴ *Neue Justiz*, avril 1951, p. 171—172, relatant les travaux de la session préparatoire à la Conférence des délégués de l'Association des Juristes Démocrates allemands.

orateurs sur une motion à soumettre au Congrès qui condamnerait violemment les mesures prises par le gouvernement des Etats-Unis et menacerait ses membres du plus sévère châtement infligé aux criminels de guerre".³⁵

Le délégué de l'Allemagne de l'Est, le Dr. Baumgarten, parvint à la conclusion que l'agression en Corée sous la direction des impérialistes américains était un cas très net de guerre d'intervention et risqua une prédiction à savoir que:

"Toute guerre future engagée contre l'Union Soviétique et les Démocraties populaires serait certainement une guerre d'intervention tendant à faire disparaître les mouvements socialistes des peuples et à restaurer le capitalisme dans ses positions."³⁶

Le délégué de la Chine communiste décrivit les crimes de guerre prétendûment perpétrés par les forces armées anglo-américaines en Corée. Le Congrès décida que "les cruautés commises par les Américains en Corée devraient faire l'objet d'une enquête menée par un Comité choisi par l'A.I.J.D.". Cette motion fut mise en application par le Secrétariat dès le début de 1952.³⁷

Etouffés par le verbiage d'indignation que "déchaîna" la guerre de Corée, deux autres sujets restèrent néanmoins à l'ordre du jour du Congrès, illustrant d'ailleurs fort bien l'évolution de l'A.I.J.D. Le principal rapporteur sur la question des préparatifs de guerre des capitalistes, le vice-président de l'A.I.J.D., Eulampi L. Zeydine, fit de la citation suivante de Lenine le leitmotiv de son discours:

"A l'ère de la légalité bourgeoise succédera une époque de grandes luttes révolutionnaires, luttes qui renverseront complètement l'ordre et la légalité bourgeois; il faut, cependant, qu'au préalable la bourgeoisie s'ef-

³⁵ *Taegliche Rundschau* du 7 septembre 1951, No. 208.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Neues Deutschland* du 6 septembre 1951, No. 206.

force de se libérer elle-même de cette légalité qu'elle a créée mais qu'elle ne peut plus supporter." ³⁸

Le second sujet rappelle aussi les thèses révolutionnaires de la Troisième Internationale et de sa filiale, le M.O.P.R. La citation suivante du délégué soviétique Kojevnikov se réfère à la principale tâche qui avait été assignée, dans les années 20 et 30 à l'Aide Rouge Internationale:

"Kojevnikov établit pour tous les juristes démocrates la nécessité de créer dans tous les pays des fonds d'aide à leurs collègues qui sont l'objet d'une discrimination dans leurs pays respectifs en raison de leurs activités (en tant que combattants de la Paix)." ³⁹

Le Comité sur les crimes de la guerre de Corée, créé après le Congrès de Berlin et composé de huit juristes de différents pays, arriva en Corée le 3 mars 1952. La veille de son arrivée, le 2 mars, l'Agence de Presse soviétique, TASS, définit la tâche du Comité comme consistant à "rechercher et à constater les crimes commis par les interventionnistes." ⁴⁰ C'était décider d'avance du résultat de l'enquête. Travaillant à une vitesse vertigineuse, le Comité fut en mesure de faire connaître les résultats de l'enquête au Conseil de l'A.I.J.D. réuni à Vienne du 16 au 18 avril 1952, par la voix de son président, le Dr. H. Brandweiner, Professeur à l'Université de Graz en Autriche. Son rapport et ceux de ses collègues révélèrent que:

"les agresseurs américains avaient violé de façon brutale et téméraire les lois et les coutumes de la guerre . . . Le Comité a rassemblé des faits prouvant que les agresseurs américains avaient commis des crimes . . . contre l'humanité et des crimes de génocide en employant des méthodes d'extermination telles que la guerre bactériologique capable de mettre en danger l'existence d'une partie au moins de la nation coréenne . . .

³⁸ *Neue Justiz*, No. 10, octobre 1951. Rapport de Hilde Benjamin et de Hilde Neumann.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ost-Probleme*, No. 41, 16 octobre 1954, p. 1650—1652.

“Ces faits dénotaient une bestialité et une barbarie inconcevables dans un monde civilisé. Cette barbarie de commande, cette pléthore de crimes immondes . . . , cette terrible réalité doit cesser et les criminels doivent être punis.”⁴¹

Les accusations du Comité basées sur des “preuves” discutables selon lesquelles des boîtes remplies d’insectes porteurs de germes de maladies contagieuses auraient été lancées par l’aviation américaine sur la Corée du Nord et la Chine, furent stigmatisées publiquement comme “propagande du Kominform” par un ancien partisan de l’A.I.J.D., Mr. Harvey Moore, dans son article sur “La dénonciation de la guerre bactériologique”.⁴²

A ces rapports, l’A.I.J.D. joignit une longue liste d’organisations crypto-communistes qui dénonçaient l’agression américaine, les crimes de guerre et la guerre bactériologique dans des télégrammes de protestation aux Nations-Unies.⁴³

Le Congrès de Berlin, en 1951, fut le dernier de l’Association Internationale des Juristes Démocrates. On peut se demander si les réunions n’ont plus eu lieu, dans les années suivantes, en raison de la très mauvaise presse qu’eut l’organisation, dans les journaux occidentaux⁴⁴ ou à cause d’autres problèmes de structure.

⁴¹ Le Comité “impartial” était composé de représentants de la Grande-Bretagne, de France, d’Italie, de Belgique, du Brésil, de la Chine communiste et de la Pologne. Le Président, le Professeur Heinrich Brandweiner, est un expert en Droit Canon et Droit International et le soutien qu’il apporte ouvertement aux communistes l’a fait connaître dans son pays. Citations tirées des discussions au Comité (*Nowe Prawo*, No. 5, 1952, p. 12—25).

⁴² *Manchester Guardian*, 23 juin 1952.

⁴³ *Ost-Probleme*, No. 41, 16 octobre 1954, p. 1650—1652.

⁴⁴ *Die Neue Zeitung*, 7 septembre 1951, No. 208 (Edition de Berlin) fit le portrait de quelques-uns des membres éminents de l’A.I.J.D.: Le Vice-président Zeydine fut mêlé aux procès de Boukharine et de Toukhatchevski et participa, dit-on, à la soviétisation de la justice tchécoslovaque après 1948. On reconnut que le Général Rudenko avait participé aux épurations de l’après-guerre en Ukraine en tant que Procureur Général. Le Secrétaire Général, le Dr. Muszkat, de Pologne, passait pour avoir proclamé que le pouvoir judiciaire polonais devait être une arme vigilante et active de la dictature du prolétariat. L’article intitulé “Les représen-

Mais il importe de ne point oublier que jamais les violentes diatribes menées contre l'intervention des Nations-Unies en Corée et, en particulier, contre les Etats-Unis n'ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée plénière d'un Congrès. Aucune des importantes initiatives politiques prises par le Conseil et le Bureau ⁴⁵, depuis septembre 1951, n'a été soutenue par l'organe qui, statutairement, est le seul habilité. Il est peu douteux, semble-t-il, que les méthodes employées, depuis 1951, auraient, en dépit de tout l'appareil de procédure, provoqué une vive discorde dans un Congrès qui ne peut évidemment pas se composer uniquement d'une poignée de fidèles.

V. Après la guerre de Corée: L'A. I. J. D. se camoufle derrière des organisations parallèles.

Il était convenable, qu'après l'impudente propagande de mensonges, utilisée par l'Association Internationale des Juristes Démocrates dans la campagne de Corée, l'organisation réfrénât, momentanément, ses activités publiques. L'A.I.J.D. choisit donc pour se camoufler de créer un nouveau front de combat en instituant le "Comité préparatoire de la Conférence Internationale des Juristes pour la Défense des

tants de la justice soviétique violent la loi" concluait: "Une des plus grosses erreurs de notre époque vient de ce que fonctionnaires et officiers de la justice terroriste communiste qui violent quotidiennement la loi, parlent de la Justice et du Droit de ce côté du rideau de fer".

Le même journal déclarait, le 12 septembre (No. 212, p. 4): "La cause servie par les juristes qui s'allient étroitement avec les communistes est parfaitement claire. Ces mêmes personnes n'hésitent d'ailleurs pas à écarter toute considération juridique pour satisfaire les exigences stratégiques du Politburo."

⁴⁵ Le Conseil est composé des représentants de chaque section nationale de l'A.I.J.D. Il y avait 24 membres en 1951. Le chiffre le plus récent que l'on connaisse des sections nationales est de 33 (octobre 1954). Le Bureau se compose du Président, de 6 Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général, de 6 Secrétaires et du Trésorier. Ces 15 membres forment actuellement l'organe directeur de l'A.I.J.D. Joë Nordmann qui occupe toujours le poste de Secrétaire Général est le seul survivant de l'équipe originaire.

Libertés Démocratiques". Cette initiative fut publiquement attribuée à l'un des trois membres du Comité, Giuseppe Nitti, d'Italie; les deux autres étant, comme par hasard, intimement liés à l'A.I.J.D.: le Professeur Gérard Lyon-Caen, fils du Vice-Président Français de l'A.I.J.D., Léon Lyon-Caen, et l'avocat britannique, John Elton, Président de la "Haldane Society", un des premiers supporters de l'A.I.J.D. Le Conseil de l'A.I.J.D., réuni à Prague les 9 et 10 avril 1953:

"salue l'initiative prise par M. Giuseppe Nitti, membre du Parlement italien, de réunir une Conférence internationale de Juristes ayant pour but d'étudier le problème posé par la défense des libertés démocratiques . . . L'A.I.J.D. appuie pleinement l'heureuse initiative de M. Nitti et se déclare prête à entreprendre tous les efforts et à donner toute l'aide nécessaires pour assurer la bonne organisation et le succès de la Conférence Internationale pour la Défense des Libertés Démocratiques".⁴⁶

La Conférence eut lieu à Vienne, du 4 au 8 janvier 1954. Elle élut un Exécutif de 5 membres, composé exclusivement d'anciens leaders de l'A.I.J.D.⁴⁷ Le caractère de cette Conférence restait tout-à-fait dans la ligne des activités de l'A.I.J.D., exception faite pour le ton des principaux discours qui était infiniment moins agressif. Les organisateurs tâchèrent de mettre l'accent sur le côté académique plutôt que politique des problèmes, ce qui ne les empêcha pas de souligner, "l'impossibilité dans laquelle ils seraient de séparer les solutions théoriques et pratiques".⁴⁸ L'ordre du jour de la Conférence comportait deux thèmes essentiels:

1. Un examen critique des problèmes soulevés par la discrimination qui est faite à propos du principe

⁴⁶ *Bulletin de Droit tchécoslovaque*, année XI, No. 2—3, novembre 1953, p. 196—198.

⁴⁷ Vice-présidents de l'A.I.J.D., Léon Lyon-Caen et Zeydine, Professeurs Baumgarten de Berlin, Brandweiner de Graz, Bartuska de Prague.

⁴⁸ *Panstwo i Prawo*, août—septembre 1953.

de l'égalité devant la loi, en particulier pour la question de l'exercice des droits constitutionnels et des libertés civiles.

2. Un examen critique des attaques à la liberté de la personne humaine et aux garanties légales et judiciaires de cette liberté.

Cet ordre du jour fut manifestement inventé pour faciliter les attaques anti-américaines sous le couvert d'une indignation légitime à l'égard des "méthodes fascistes d'étouffement des droits et des libertés civiles" (Pritt) au moyen du McCarthyisme. Par opposition, on dresse l'U.R.S.S. en championne des libertés civiles, de la Paix et du progrès social. La Conférence se préoccupant du procès Rosenberg et de la "persécution" des communistes aux Etats-Unis, le *New York Times* se hâta d'observer:

"La réunion fut convoquée sous le patronnage de la Conférence Internationale de Juristes pour la Défense des Libertés Démocratiques. Son but premier est de diriger les attaques des 'fellow travellers' de gauche et des juristes bernés contre les efforts que déploie le Monde Libre pour réfréner les activités des agents soviétiques à l'étranger".⁴⁹

Remarquant que l'Association du Barreau de la Ville de New-York et son Président, Mr. Bethuel M. Webster, avaient reçu des invitations à se rendre à Vienne et publié un memorandum sur la suggestion de rouvrir le procès Rosenberg, le *New York Times* écrivit:

"Dans sa réponse du 31 décembre, Mr. Webster a attiré l'attention du Comité préparatoire sur le fait que des juristes de l'Union Soviétique et d'autres pays communistes seraient présents.

Mr. Webster remarqua que l'on trouvait parmi les principes qui devaient être examinés à la réunion: 'Les garanties de la liberté d'opinion et d'association, principe du suffrage universel, droit à la vie, droit des

⁴⁹ *New York Times* du 7 janvier, p. 9.

peuples à disposer d'eux-mêmes, indépendance du pouvoir judiciaire, droits de la défense, pouvoirs arbitraires de la Police, abus de la détention préventive, administrative ou policière'.

Mr. Webster fit observer que les renseignements provenant de l'Union Soviétique et des pays satellites indiquaient que ces principes n'étaient pas reconnus par les gouvernements communistes.

Le Memorandum de l'Association affirmait que les organisateurs de la 'Conférence' — Giuseppe Nitti de Rome, John Elton de Londres et Gérard Lyon-Caen de Dijon (France) — étaient des partisans de la cause communiste. Il est choquant de trouver Emmanuel Bloch, avocat de Julius et d'Ethel Rosenberg, sur la liste des responsables américains, disait encore le Memorandum".⁵⁰

Les organisateurs de la Conférence de Vienne considérèrent évidemment leur idée comme heureuse puisqu'ils décidèrent de transformer le Comité préparatoire en "Comité de la Conférence Internationale de Juristes pour la Sauvegarde des droits démocratiques" et de l'afficher au vu et au su du public aussi longtemps que l'A.I.J.D. resterait compromise par tous les efforts qu'elle a déployés pour la campagne de propagande coréenne.⁵¹

On se demande s'il sera possible de redonner à l'A.I.J.D. sa physionomie d'honnête organisation juridique. Les liens de plus en plus étroits de son Président Pritt avec le Monde soviétique ne serviraient guère cette tendance. En tant que Président de la Société britannique pour le développement des relations culturelles avec l'U.R.S.S., Mr. Pritt a visité l'Union soviétique et a parcouru les camps de travail correctifs de la

⁵⁰ *Ibid.* Mr. Webster émit également l'idée, au cours de l'interview, que la Conférence de Vienne avait été organisée pour donner la réplique à la "Commission Internationale de Juristes" qui venait de se créer et dont le siège était établi à La Haye. Cette Commission avait dénoncé auparavant les violations du Droit dans les pays communistes.

⁵¹ *Ost-Probleme*, No. 41, 16 octobre 1954, p. 1650—1652.

région de Moscou afin de se "familiariser avec la justice soviétique".⁵²

Mr. Pritt

"abonda dans le sens des autorités soviétiques qui expliquaient la diminution du nombre des camps par une baisse de la criminalité. Il dit: 'c'est tout-à-fait vrai que la criminalité est en régression'".⁵³

Le voyage de Mr. Pritt a dû satisfaire les deux camps pour que le Bulletin de l'A.I.J.D., No 25 du mois de janvier 1955, soit en mesure de publier:

"Le Secrétariat a le grand plaisir d'annoncer que le Prix Staline pour la Paix vient d'être attribué au Président de notre Association, Mr. D. N. Pritt, Q.C. . . .

Cette haute distinction vient récompenser les efforts que Mr. Pritt n'a cessé de déployer pour assurer le respect du Droit, la sauvegarde de la Paix et l'amitié entre les Peuples.

Nous désirons saisir cette occasion d'exprimer à notre Président nos chaleureuses félicitations et de lui dire la fierté que ressentent ceux qui l'ont vu à l'oeuvre pendant tant d'années et qui peuvent réaliser combien notre Association doit à ses connaissances, à son activité incessante et à son grand dévouement."

La Revue soviétique *Gosoudarstvo i Pravo* (1955, No 1) racontait que la récompense attribuée à Pritt "avait été saluée avec une grande satisfaction par tous les gens de bonne volonté, la vie entière de cet homme remarquable étant un noble exemple de dévouement à la cause de la Paix, à la défense des intérêts des gens simples."

Les activités publiques de l'organisation en 1954 se bornèrent à la session du Conseil à Leipzig, du 4 au 7 juin 1954. La réunion fit réapparaître un ancien thème de discussion de l'A.I.J.D. qui avait été mis à l'écart par l'annonce des Soviets

⁵² *New York Times* du 8 septembre 1954, p. 7.

⁵³ *New York Times* du 25 septembre 1954, p. 4.

du succès de leurs expériences atomiques, mais à qui les expériences américaines de la bombe H dans le Pacifique donnaient un regain d'intérêt, à savoir, "l'interdiction des armes nucléaires". Ce sujet domina les Congrès de Bruxelles et de Prague et l'on adopta des résolutions demandant "que soit prohibé l'usage à des fins militaires de l'énergie nucléaire et que soit considéré comme un crime de guerre l'usage de cette arme et de tous les autres instruments de destruction massive".⁵⁴ A Leipzig, le premier point de l'ordre du jour fut "les expériences d'armes de destruction massive" et le Professeur japonais Yamanuchi de Tokyo décrivit la réaction de la population à la suite de l'accident du "Lucky Dragon". Les Etats-Unis furent rendus responsables du dommage causé par l'expérience atomique et le Conseil prit la résolution de demander que cessent immédiatement toutes autres expériences du même genre. Le Conseil s'occupa ensuite du McCarthysme. Une résolution déclara à ce sujet:

"Il (le McCarthysme) inspire de la crainte à tous les secteurs de la population et rend précaire la situation de chaque individu . . . Comme l'hitlérisme avec lequel il a plus d'un point commun, il risque, par ses répercussions, de mettre en péril la sécurité extérieure des Etats, l'indépendance des Nations et la Paix du Monde . . . En conséquence, l'A.I.J.D. lance un appel à tous les peuples et, en particulier, à tous les juristes pour qu'ils combattent le McCarthysme sous toutes ses formes".⁵⁵

Le délégué soviétique Zeydine qui assistait à la réunion du Conseil, paré des lauriers tout frais qu'il venait de gagner comme Procureur au procès Beria, lança une attaque acerbe contre les Etats-Unis. Une résolution du Conseil préconisa "la lutte des peuples pour leur souveraineté dans l'intérêt de

⁵⁴ *Demokratyczny Przegląd Prawniczy*, No. 10, octobre 1947, p. 7 et ss.

⁵⁵ *Le Droit au service de la Paix*, No. 4, octobre 1954, revue de l'A.I.J.D.

la Paix et de la Sécurité Internationale".⁵⁶ L'accent mis sur la "souveraineté nationale", cachait la volonté de dénoncer "l'exploitation" des Nations de l'Europe Occidentale par les impérialistes américains et "l'exploitation colonialiste" dans les autres continents. En fait, l'A.I.J.D. parut ne plus avoir, en 1954, qu'un thème de discussion à servir aux Européens, le McCarthysme, tandis qu'elle dirigeait son centre d'intérêt vers d'autres régions du globe, en premier lieu vers l'Asie et l'Amérique du Sud. L'accent mis sur l'utilisation, à des fins de propagande, de l'incident de la bombe H dans le Pacifique, fut renforcé par la publication d'une brochure spéciale intitulée. "Les juristes marquent leur opposition aux expériences d'armes atomiques et à leur utilisation" reproduisant des articles d'auteurs soviétiques, britanniques et polonais et également de deux savants japonais.⁵⁷

VI. Depuis 1954: L'A.I.J.D. accentue son action dans les pays non-européens.

En réalité, l'A.I.J.D. n'a jamais caché son intérêt pour les régions d'outre-océan. Au Premier Congrès de Paris, en 1946, un des postes de vice-président fut réservé à un représentant de l'Amérique du Sud. Ce siège resta vacant jusqu'en 1952, époque où

"pour manifester son approbation à l'égard de l'activité de la section nationale brésilienne, le Bureau de l'A.I.J.D. décida (à sa session de Vienne, 20-21 décembre 1952) de nommer un représentant du Brésil, Mr. (Henrique) Fialho, membre du Tribunal Fédéral du Brésil, comme vice-président de l'A.I.J.D."⁵⁸

Par ailleurs, "la lutte des peuples coloniaux et non-autonomes pour leur indépendance et sa répercussion sur la Paix mondiale" devint le troisième point important de l'ordre du jour du Congrès de Rome en 1949. Le principal rapport fut

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Panstwo i Prawo*, No. 1, 1953, p. 98—102.

alors présenté par le délégué noir de l'Afrique Equatoriale Française, Gabriel Lisette; d'autres orateurs étaient originaires de Tunisie, d'Iran, d'Irak, de Syrie, du Liban, du Congo Belge et d'Egypte.⁵⁹

La résolution finale qui fut adoptée sur cette question soulignait:

"l'étroite relation existant entre la lutte pour l'indépendance dans ces pays coloniaux, semi-coloniaux et non-autonomes et la lutte générale des démocrates, dans chaque capitale des pays colonialistes, pour la Paix, la Liberté et la Justice sociale étant donné que la population d'un pays qui opprime les autres nations se trouve elle-même obligatoirement opprimée ou risquée de le devenir."

La résolution mit au pilori l'exploitation économique de telles régions et le Congrès.

"s'exprima solidaire des peuples des territoires coloniaux, semi-coloniaux et non-autonomes dans leur lutte pour leur libération... et fit appel à tous les juristes démocrates du monde pour qu'ils soutiennent cette lutte. Le Congrès décida de créer dans le cadre de l'A.I.J.D. un Comité Permanent pour les questions concernant les pays coloniaux, semi-coloniaux et non-autonomes."⁶⁰

On réserva aussitôt un poste de Vice-Président à un représentant d'un "territoire colonial ou non-autonome". Les peuples "opprimés" eurent également droit à l'un des quatre postes de secrétaire mais il n'est pas prouvé que ces sièges aient été pourvus.

Le Congrès de Rome entama des relations avec des juristes de la Chine communiste qui n'avaient pas pu venir mais avaient envoyé un télégramme exprimant qu'ils.

⁵⁹ *Democratyczny Przegląd Prawniczy*, janvier 1950, No. 1, p. 5—7.

⁶⁰ *Ibid.*

“allaient poser les fondations d'un Etat libre et progressiste en Orient, appuyé sur la plus vieille science juridique du monde.”⁶¹

Joë Nordmann, Secrétaire Général, salua avec satisfaction, dans son rapport à la session du Conseil tenue à Vienne en avril 1952,⁶² l'influence et l'importance chaque jour plus grandes de l'A.I.J.D., en particulier en “Amérique Latine, Asie, Afrique du Nord, Egypte, Tunisie, Algérie . . .”.

Fait significatif, le troisième numéro de la publication officielle de l'A.I.J.D., rebaptisée “Revue de l'Association Internationale des Juristes Démocrates” contenait, en nombre disproportionné, de nombreux articles sur les territoires d'outre-océan. On y trouvait des articles sur l'Inde, le Brésil, l'Amérique du Sud en général, l'Afrique du Sud et une réédition de la “Charte du Guatemala”, pompeuse résolution passée par le Second Congrès continental des juristes américains (16—19 octobre 1953).

Comme la première Conférence de Rio de Janeiro (novembre 1952), la réunion du Guatemala était patronnée et organisée par l'Association brésilienne des Juristes démocrates, la branche de l'A.I.J.D. la plus active en Amérique du Sud. A en croire les termes du rapport brésilien présenté à la session du Bureau tenue à Vienne en décembre 1952, la section nationale brésilienne “était devenue une organisation de masse composée de plusieurs centaines d'adhérents parmi lesquels on comptait même plusieurs juges à la Cour Suprême”.⁶³ Le *New York Times* donna le commentaire suivant de la réaction de la presse sud-américaine devant le Congrès:

“La presse indépendante du Guatemala souligna le zèle pro-soviétique du Congrès. ‘El Espectador’ précisa que le camouflage était parfait et ajouta que le Kominform excellait dans l'art d'organiser des congrès de ce genre comportant des ordres du jour alléchants

⁶¹ *Unita, Rome*, 1er novembre 1949.

⁶² *Nowe Prawo*, No. 5, mai 1952, p. 12—25.

⁶³ *Panstwo i Prawo*, No. 1, 1953, p. 98—102.

dont les points visaient tous le bien-être des Peuples".⁶⁴

Ne se contentant pas d'envoyer un message de sympathie et de solidarité à l'avocat des Rosenberg, Emmanuel Bloch, la Conférence déclara dans la Charte du Guatemala, ce qui suit:

"Le juriste, mélange d'homme et de savant, ne peut être un technicien détaché des querelles du siècle et des aspirations et sacrifices de son peuple; le juriste, qu'il soit avocat, magistrat ou professeur, a pour premier devoir de combattre l'injustice et d'aider à faire triompher par le moyen de la légalité démocratique, la Paix et la Liberté . . ." ⁶⁵

Le thème de la Troisième Conférence continentale, préparée une fois encore par la section brésilienne, devait être "les résolutions passées, sous la pression des États-Unis, à Caracas, par les gouvernements des pays américains contre l'opinion publique des peuples".⁶⁶

La réaction violente de l'A.I.J.D. à la chute du régime pro-communiste guatémaltèque en 1954 illustre clairement le grand intérêt de l'association dans ce pied-à-terre soviétique en Amérique Latine. L'A.I.J.D. protesta vigoureusement contre "la violation de la Charte des Nations Unies et des droits du peuple guatémaltèque."⁶⁷

Bien que l'A.I.J.D. suive attentivement le déroulement des événements en Afrique et s'inquiète en particulier du sort des possessions britanniques, françaises et belges, elle ne s'est pas encore efforcée de systématiser son action. Elle progressa davantage en Asie où elle utilisa pour ses activités la section nationale de la Chine communiste et commença à établir des contacts avec l'Inde. Les premiers furent pris par Mr. Pritt au cours de sa visite à ce pays en 1950, et ce, manifestement à la demande du Comité de Défense des personnes qui avaient été arrêtées au cours des émeutes d'Hyderabad (révolte

⁶⁴ *New York Times*, 18 octobre 1953.

⁶⁵ *Revue de l'Association Internationale des Juristes Démocrates*, No. 4, octobre 1954.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Déclaration de l'A.I.J.D. du 26 juillet 1954

paysanne de Telengana). ⁶⁸ Aux Indes, l'entrée en action de l'A.I.J.D. s'est faite malgré l'opposition du gouvernement de ce pays.

En 1955, l'Association panindienne des Juristes démocrates fut assez forte pour organiser une Conférence de Juristes Asiatiques qui se tint à Calcutta du 25 au 30 janvier 1955. Le Secrétaire Général de l'A.I.J.D., Joë Nordmann, y assista comme hôte d'honneur.

"La Conférence... fut préparée, organisée et menée par des Asiatiques, pour des Asiatiques; si l'A.I.J.D. a concouru à la préparation et à l'organisation technique de cette Conférence, celle-ci n'en a pas moins été organisée par des Asiatiques pour des Asiatiques." ⁶⁹

Du point de vue politique, la Conférence s'est rattachée à ce que l'on a appelé les Cinq Principes tels qu'ils furent énoncés par les Premiers Ministres de la Chine communiste, de l'Inde, de la Birmanie, à savoir:

1. respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat;
2. non-agression;
3. non-immixtion réciproque dans les affaires intérieures des Etats;
4. égalité et assistance mutuelle;
5. coexistence pacifique.

Treize pays de l'Asie étaient représentés ainsi que l'Egypte et le Soudan; "les délégations du Japon, de la Chine, de l'U.R.S.S. et de la Birmanie étaient particulièrement importantes." ⁷⁰

La Conférence déplora le refus de "certaines puissances de reconnaître les gouvernements légitimes et les Etats établis par la volonté de certaines nations d'Asie (tout d'abord et surtout

⁶⁸ Textes des messages au Premier Ministre Nehru parus dans *Le Droit au service de la Paix*, No. 1 (2), sept. 1950, p. 124—126.

⁶⁹ Préface de Mr. Pritt aux résolutions de la Conférence des Juristes Asiatiques, Calcutta, janvier 1955.

⁷⁰ Résolutions de la Conférence des Juristes Asiatiques. Publié par l'A.I.J.D.

la République Populaire de Chine) et de les empêcher d'occuper la place qui leur revient aux Nations Unies". D'autres attaques furent dirigées contre le pacte du S.E.A.T.O., les possessions portugaises aux Indes, les expériences atomiques du Pacifique et la "politique impérialiste d'agression armée contre la souveraineté des peuples d'Asie et d'Afrique (par exemple, en Malaisie), politique qui a quelquefois atteint un degré d'extermination massive (comme au Kenya)." ⁷¹ La Conférence créa une Commission du Statut de la Femme et des Droits civiques. Elle décida de nommer un Comité chargé d'enquêter sur place et de rapporter à l'A.I.J.D.:

"toute violation des libertés civiques, abolition par la force des droits des citoyens japonais, confiscations de terres sans indemnisation, et toutes autres illégalités infligées par les autorités américaines d'occupation aux habitants d'Okinawa". ⁷²

La Conférence de Calcutta n'a pas réussi à convaincre la communauté juridique indienne du prétendu caractère scientifique et démocratique de l'A.I.J.D. Un éditorial de l'*Hindusthan Standard* a dépeint les délégués comme des "gens qui ont subordonné leur respect du Droit à leur adhésion à une idéologie politique. Et cette idéologie assigne au juriste une position de moindre importance, si importance il y a, dans la structure de la Société qu'elle préconise."

Une brochure intitulée "Acceptez le combat" et écrite par Naresh Ch. Ganguli, Avocat à la Haute Cour de Calcutta, (publié par l'Association Nationale des Juristes indiens, Calcutta) contenait une attaque encore plus vive: l'auteur soutient que l'A.I.J.D. est une organisation du Kominform "lancée par le Kremlin après la Seconde Guerre Mondiale," (p. 2) et cite la déclaration de Clara Zetkine sur la stratégie de base des organisations de choc:

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.* — Il est intéressant de noter que la délégation birmane à la Conférence de Calcutta a voté certains points de cette résolution, mais "eu égard aux termes du mandat qui la liait à son association n'a ni approuvé ni désapprouvé" les parties de la résolution les plus agressives pour l'Occident.

“Ces organisations ne doivent pas brandir des affiches portant, écrits en lettres rouges et visibles de loin, les mots ‘organisation communiste’. Bien au contraire, elles doivent avoir de l’extérieur l’apparence d’organisations neutres. Il est indispensable que leurs comités comprennent des représentants de toutes les tendances. Ce qui importe, c’est que le Parti communiste détermine, subrepticement, les buts et le programme de chacune de ces organisations”.

Mr. Ganguli fut également l’un des 32 signataires d’une résolution des juristes indiens publiée par l’*“Hindusthan Standard”*, le 2 février 1955, et mettant en garde contre l’infiltration du Parti Communiste de l’Inde dans les professions juridiques.

En faisant siens les Cinq Principes et en s’abstenant de tout soutien effectif des prétentions de la Chine Communiste sur Formose, l’A.I.J.D. semble s’être adaptée à Calcutta aux exigences de la politique mondiale de coexistence. L’A.I.J.D. nous a donné un autre exemple de cette nouvelle ligne de détente quand elle a envoyé un message de salutations à la Conférence Africano-Asiatique de Bandoung, en avril 1955:

“Tous les juristes sont convaincus que les Cinq Principes qui furent formulés par les Premiers Ministres Nehru et Chou En-lai et qui sont, à notre avis, en complet accord avec les Principes du Droit international, serviront aussi bien dans le domaine juridique que dans le domaine politique, de base juste et solide au renforcement et au maintien de la Paix en Asie comme en Afrique et dans le Monde entier . . .” (Message du 15 avril 1955).

Dans ce message, comme dans toutes ses manoeuvres antérieures, l’A.I.J.D. suit, une fois encore, fidèlement les directives données par les chefs du communisme international qui manipulent les fils du réseau serré des organisations crypto-communistes.

Novembre 1955.

IMPRIMERIE TRIO S.A. • LA HAYE • PAYS BAS
